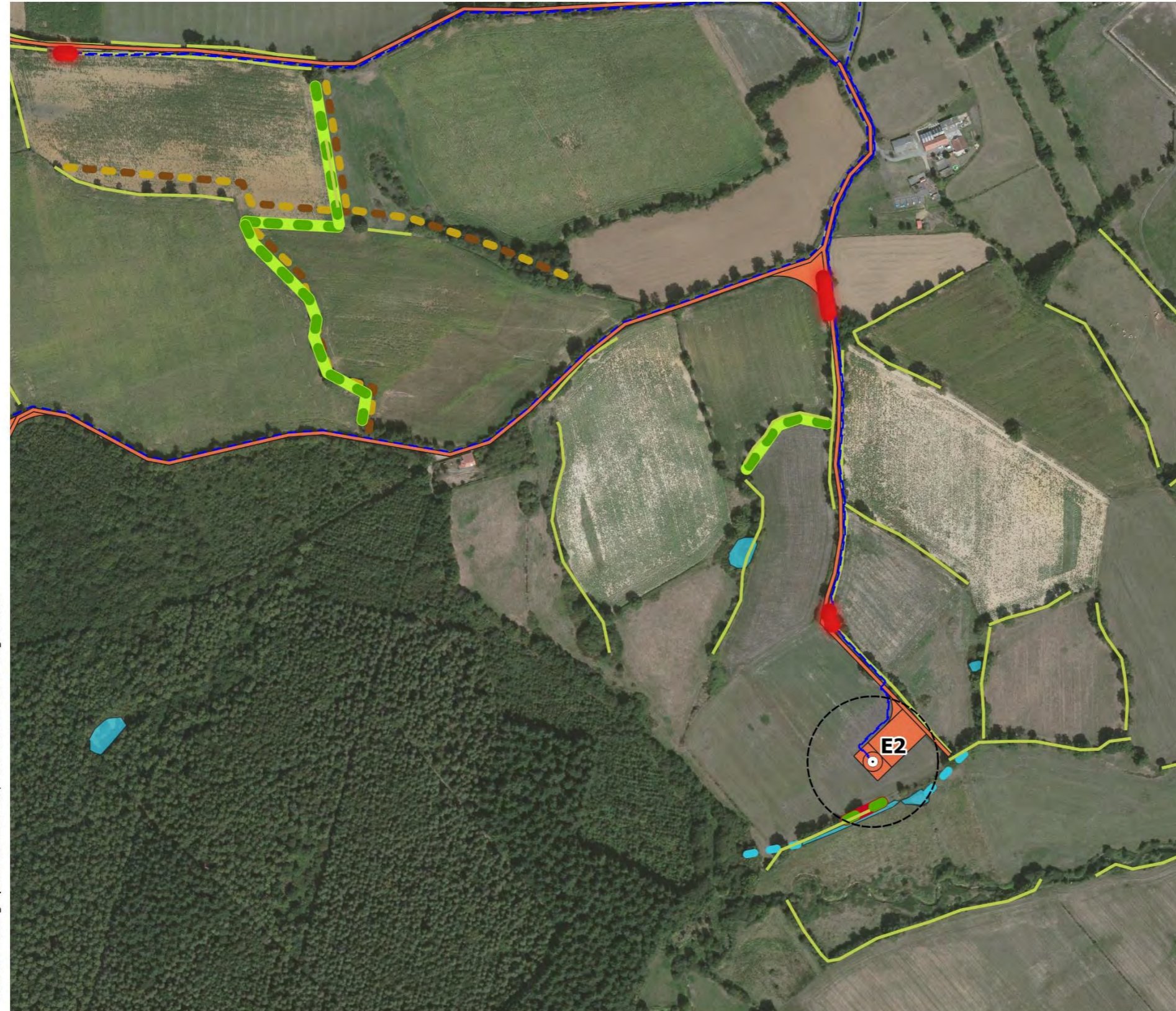


Source : Photographies aériennes®, Réalisation : AEPE-Gingko 2021



- Haies existantes
- Projet**
- Survol des éoliennes
- Fut des éoliennes
- - - Raccordement électrique inter-éolien
- Aménagements (plateforme, accès, ...)
- Impacts**
- Destruction de 25m de haie en mesure de réduction des risques de collision
- Haies impactées
- Mesures**
- Compensation de 640 mètres linéaires
- Axes de déplacement**
- Axe de déplacement pour les amphibiens
- Axe de déplacement des reptiles et des mammifères



PARTIE 5 - SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS ET MESURES

Tableau 130 : Tableau de synthèse des enjeux, des effets et des mesures du projet sur les milieux naturels

	Enjeu identifié à l'état initial	Niveau de l'enjeu	Effets du projet	Niveau de l'impact	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures de compensation	Mesures de suivi	Bilan final
Flore et habitat	Conservation des prairies fauchées	Faible	Destruction de 2 932m ² (Une éolienne et un virage)	Négligeable	Pas de travaux entre avril et juillet		Négligeable			Aucun risque pour la conservation de l'habitat
Zones humides	Conservation des zones humides à bonne fonctionnalité écologique	Modéré	Aucun impact							Aucun risque pour les milieux humides
Avifaune	Conservation des haies arbustives et basses	Faible								Aucun risque pour la conservation des populations avifaunistiques patrimoniales
	Conservation des haies multistrates	Faible	Destruction de 77m (52+25) de haies multistrates	Faible	Pas de travaux entre avril et mi-août		Faible	Plantation de 180m de haie multistrata	Suivi des haies n+1, n+2 et n+4 minimum	
	Conservation des boisements	Modéré	Aucun impact							
	Conservation des lisières enherbées avec clôtures	Modéré	Aucun impact							
	Conservation des arbres isolés et des alignements d'arbres	Modéré	Aucun impact							
	Conservation des milieux humides	Modéré	Aucun impact							
	Conservation des ripisylves	Modéré	Aucun impact							
	Risque de mortalité des individus en phase travaux dans les cultures et les prairies	Fort	Destruction d'individus nichant au sol (e.g. Alouette des champs, Alouette lulu)	Fort	Choix des implantations et des chemins d'accès + Pas de travaux entre 1 ^{er} avril et le 31 juillet		Négligeable			
Risque de mortalité des individus en phase travaux dans les haies	Fort	Destruction d'individus nichant au sol (e.g. Bruant jaune, Tarier pâtre)	Fort	Choix des implantations et des chemins d'accès + Pas de travaux entre le 1 ^{er} mars et le 31 juillet	Pas de travaux entre le 15 mars et le 31 juillet	Faible				
Chiroptères	Conservation des zones de gîtes arboricoles potentiels	Faible	Aucun impact							Aucun risque pour les populations chiroptérologiques locales
	Conservation des corridors principaux	Faible	Destruction de 77m (52+25) de haies multistrates	Faible	Pas de travaux durant la nuit	Absence d'éclairage	Faible	Plantation de 180m de haie multistrata	Suivi des haies n+1, n+2 et n+10	
	Risque de mortalité durant les travaux	Faible	Collision ou dérangement possible si travaux nocturne	Faible	Pas de travaux de nuit	Absence d'éclairage	Négligeable			
	Risque de mortalité en phase exploitation	Faible	2 éoliennes implantées à moins de 50m	Faible		Absence d'éclairage + Bridage des 3 éoliennes + Destruction d'une haie de 25m	Faible	Plantation de 180m de haie multistrata	Suivi de mortalité à n+1, (potentiellement n+2 si mortalité)	

	Enjeu identifié à l'état initial	Niveau de l'enjeu	Effets du projet	Niveau de l'impact	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures de compensation	Mesures de suivi	Bilan final	
						menant aux pales d'une éolienne			importante), n+10 et n+20		
Autres groupes faunistiques	Conservation des mares	Fort	Aucun impact								Aucun risque pour la conservation des populations d'invertébrés, d'amphibiens, de reptiles et de mammifères terrestres
	Conservation des cultures	Faible		Négligeable			Négligeable				
	Conservation des prairies	Faible		Faible			Négligeable				
	Conservation des boisements	Faible	Aucun impact								
	Conservation des prairies humides	Faible	Aucun impact								
	Conservation des haies	Modéré	Destruction de 77m (52+25) de haies multistrates	Faible		Travaux à réaliser en octobre + Absence d'éclairage	Faible	Plantation de 180m de haie multistrata	Suivi des haies n+1, n+2 et n+3		
	Conservations des vieux arbres	Fort	Aucun impact								
	Conservation des cours d'eau	Fort	Aucun impact								
	Risque de mortalité des individus en phase travaux dans les haies	Fort	Destruction de 77m (52+25) de haies multistrates	Fort		Travaux à réaliser en octobre	Faible				
Connectivité du réseau écologique	Modéré	Destruction de 77m (52+25) de haies multistrates	Faible			Faible	Plantation de 180m de haie multistrata		Positif pour les populations locales d'amphibiens et de reptiles		

PARTIE 6 - SCENARIO DE REFERENCE ET SCENARIO SANS PROJET

I. LA TENDANCE D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT A LONG TERME

L'article R122-5 du Code de l'environnement précise qu'il doit être ajouté, dans l'étude d'impact :

- une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée « scénario de référence » ;
- un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles (point 3° de l'article R122-5 du Code de l'environnement modifié précité).

Les tendances d'évolution de l'environnement du projet seront évaluées sur environ 20 ans pour les différents habitats et groupes d'espèces.

À partir des projections climatiques produites par Météo France, construites à partir des scénarios du GIEC (Groupes d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), les principaux points d'analyse du climat dans le Grand Ouest français à l'horizon 2030 est le suivant :

- Une hausse des températures moyennes annuelles (comprise entre 0,8 et 1,4°C selon les scénarios) par rapport à la température moyenne de référence (période de référence : 1971-2000). Cette hausse serait plus marquée en été, avec des écarts de température par rapport à la période de référence pouvant atteindre 1,8°C dès 2030 sur les départements de la côte atlantique.
- Une diminution modérée mais généralisée des précipitations annuelles moyennes et une augmentation des épisodes de sécheresse (caractérisées par le temps passé en sécheresse exprimé en pourcentage) : le territoire du Grand Ouest pourrait passer de 10 à 30% du temps en état de sécheresse, avec des pics localisés atteignant 40%, en particulier en Bretagne.

II. LE SCENARIO DE REFERENCE

En cas de mise en œuvre du projet éolien de Pugny, l'état de l'environnement ne changera pas significativement. Actuellement, la zone d'implantation potentielle s'insère dans un contexte agricole marqué par les cultures. Le bocage est important et relativement connecté. Le projet prévoit d'impacter 0,7 ha de zones cultivées, ce qui représente une surface très réduite, étant donné le contexte présent. Des prairies fauchées sont aussi impactées sur 0,3 ha, et 72m² des prairies semées. Ces surfaces sont très faibles au regard du contexte paysager local.

Le projet impacte également un faible linéaire de haies (52 m de haies multistrates). Cet impact représente un linéaire réduit par rapport au linéaire de haies présent sur la zone du projet. Une compensation de ces habitats est prévue. Des haies seront replantées à proximité de manière à réduire significativement le niveau d'impact sur les espèces à enjeu.

III. LE SCENARIO SANS PROJET

En conservant les mêmes pratiques agricoles que celles actuellement pratiquées sur le site, aucun changement drastique en ce qui concerne les parcelles agricoles (prairies et cultures) n'est à prévoir. L'utilisation annuelle du sol change quelque peu à cause des systèmes de rotation mis en place par les exploitants agricoles.

Concernant les boisements de la zone d'implantation potentielle, ces derniers sont privés. La forêt évoluera en fonction de la gestion sylvicole des parcelles conduite chaque propriétaire.

Concernant les plans d'eau, la rivière de l'Ouine, les haies et les ripisylves, l'évolution de ces dernières est fonction de la gestion faite par les exploitants agricoles. Si la gestion actuelle est conservée, ces habitats n'évolueront guère. Il peut cependant y avoir un risque d'assèchement plus régulier de certains milieux humides si le climat venait à changer.

Tableau 131 : Synthèse du scénario de référence et du scénario sans projet pour les milieux naturels

	Scénario de référence	Scénario sans projet	Bilan
Flore, habitats et zones humides	En considérant les mêmes pratiques agricoles que celles actuelles, les zones de cultures et les prairies resteront à peu près identiques. Les boisements sont considérés comme stables et devraient également rester les mêmes, sauf exploitation sylvicole. Avec l'augmentation des périodes de sécheresse et la diminution des précipitations, les zones humides risquent de s'assécher de plus en plus. On observera certainement une évolution des cortèges végétaux liée au réchauffement climatique avec un déplacement vers le nord de l'aire de répartition des espèces.	Globalement, en dehors des zones de travaux, la flore et les habitats évolueront comme dans le scénario sans le projet. Les zones de cultures impactées ne changeront pas le fonctionnement écologique global du site d'étude.	Pas d'évolution significativement différente entre les deux scénarios
Avifaune	On observera certainement une évolution des cortèges d'espèces liée au réchauffement climatique avec un déplacement vers le nord de l'aire de répartition des espèces. Les périodes de migration, reproduction,	Globalement, on observera les mêmes phénomènes de déplacements d'espèces que dans le scénario sans le projet.	Pas d'évolution significativement différente entre les deux scénarios

IV. CONCLUSION DU VOLET « MILIEUX NATURELS »

Le projet éolien de Pugny s’inscrit au sein d’une zone de bocagère faisant partie des grands ensembles régionaux favorables à la biodiversité (selon le SRCE) et se situant tout de même à proximité de réservoirs de biodiversité. Dans l’ensemble, les enjeux concernant le milieu naturel sont réduits. Néanmoins quelques zones à enjeux ont été identifiées sur le site du fait de leur importance pour certaines espèces patrimoniales (avifaune, chiroptères, amphibiens reptiles). Ainsi les zones de boisements, les haies, ainsi que les plans d’eau et zone humides présents sur le site sont les habitats les plus sensibles.

De ce fait, le développeur Valeco, conscient des risques que peuvent engendrer les aérogénérateurs sur ces populations d’espèces patrimoniales, a mis en place des mesures d’évitement dès la phase de conception du projet. Ainsi, l’implantation des machines a été adaptée de sorte à éviter la plupart des zones à enjeu. Dans un second temps, des mesures de réduction ont également été entreprises de façon à limiter l’impact sur les habitats et les espèces à enjeu présentes sur la zone d’étude. Des mesures de compensation seront également appliquées sur les faibles portions de zones à enjeu impactées par le projet.

Afin de s’assurer que le projet s’intègre avec les éléments remarquables du patrimoine naturel local et qu’il n’est pas en mesure de remettre en cause le bon état de conservation des populations de faune et de flore locales, des mesures de suivi de la mortalité et de l’activité de l’avifaune et des chiroptères sont prévues dès la première année d’exploitation.

Ainsi, en l’absence d’effets résiduels significatifs, il n’est pas nécessaire de réaliser un dossier de demande de dérogation d’espèces protégées.

	Scénario de référence	Scénario sans projet	Bilan
	hivernage... risquent également d’évoluer avec les modifications du climat.		
Chiroptères	On observera certainement une évolution des cortèges d’espèces liée au réchauffement climatique avec un déplacement vers le nord de l’aire de répartition des espèces. La période d’activité des chiroptères empiètera peut-être sur la période d’hivernage de fait de l’augmentation progressive des températures	Globalement, on observera les mêmes phénomènes de déplacements d’espèces que dans le scénario sans le projet.	Pas d’évolution significativement différente entre les deux scénarios
Autres groupes faunistiques	On observera certainement une évolution des cortèges d’espèces liée au réchauffement climatique avec un déplacement vers le nord de l’aire de répartition des espèces. De plus, les zones humides risquent de s’assécher plus fréquemment, les milieux disponibles pour les amphibiens seront donc potentiellement réduits.	Globalement, on observera les mêmes phénomènes de déplacements d’espèces que dans le scénario sans le projet.	Pas d’évolution significativement différente entre les deux scénarios
Continuités écologiques	Les continuités resteront globalement les mêmes, hormis un remaniement de ces dernières. Les cortèges d’espèces affiliés à ces continuités évolueront également avec les changements climatiques.	Globalement, les continuités écologiques du site évolueront de la même façon que dans le scénario sans projet, puisque le projet n’impacte pas ces continuités.	Pas d’évolution significativement différente entre les deux scénarios

PARTIE 7 - BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

- AHLÉN I. (2003). Wind turbines and Bats, a pilot study. Final report to the Swedish National Energy Administration. 5 p.
- AFONSO, E., PAILLET, Y. & AUBERTIE, S. (2016). Évaluation scientifique de l'indicateur « Évolution des populations de chauve-souris ». In : Fondation pour la recherche sur la Biodiversité (2016), Évaluation scientifique de 55 indicateurs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, Expertise. Ed. Barbara Livoreil et Sarah Aubertie, 296 pages. <http://www.fondationbiodiversite.fr/fr/societe/avec-la-societe/appui-a-la-decision/indicateurs/indicateurs-de-l-onb/evaluation-scientifique-des-indicateurs-2015.html>.
- BARATAUD M. (2015). Écologie acoustique des Chiroptères d'Europe. 3e édition. Biotopie Editions. 344 p.
- BENSETTITI F., et GAUDILLAT. (coord.) (2002). Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. 353 p.
- Centre de ressources Trame verte et bleue (2011). Présentation de la Trame verte et bleue. Récupéré sur le site www.trameverteetbleue.fr/
- COHENDOZ S. (LPO Poitou-Charentes), Grand Gravelot. In Poitou-Charentes Nature (Coord), 2018. Atlas des oiseaux en hiver du Poitou-Charentes, Charente Nature, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et LPO Poitou-Charentes
- COMOLET-TIRMAN J., SIBLET J.-Ph. & TOUROULT J. (2012). – Évaluation et rapportage au titre de l'article 12 de la Directive Oiseaux – Notes explicatives et lignes directrices pour la période 2008-2012. Novembre 2012. Rapport SPN 2012-34, Service du Patrimoine Naturel, Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 82 p.
- CRAMP S., SIMMONS K.E.L., SNOW D.W. et PERRINS C.W. (2006). The birds of the Western Palearctic ; interactive BWPI 2.0 (2006 update) BirdGuides. Sheffield. UK.
- CRYAN P. M. (2008). Mating behavior as a possible cause of bat fatalities at wind turbines. *Journal of Wildlife Management*, pp. 845-849
- DUBOIS P.J., JIGUET F., OLIOSSO G. et YESOU P. (2008). Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux et Niestlé. 560 p.
- ELKINS N. (1998). Weather and Bird Behaviour. Editions T. & A. D. Poyser-Colton Angleterre. 280 p.
- FARQUE P., 2013. Interactions entre oiseaux marins et parcs éolien en mer : connaissances, contexte et solutions sur les côtes françaises – Action 3.C – Report from FAME Project. LPO-SEPN, France. 55 p.
- FEE (France Energie Eolienne) & SER (Syndicat des énergies renouvelables) (2015). Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres. Document reconnu par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) au titre l'article 12 de l'arrêté modifié du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation et au titre de l'article 3.7 de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à déclaration. 40 p.
- GREEN R., TYLER G., et BOWDEN C. (2000). Habitat selection, ranging behaviour and diet of the stone curlew (*Burhinus oedicnemus*) in southern England. *Journal of Zoology*, 250(2), 161-183.
- HAFFNER, P. et SAVOURE-SOUBELET, A. 2015. Sur la piste des Mammifères sauvages. Coll. L'amateur de la Nature. Dunod, Paris. 208 pp.
- HAGEMIJER W. J M et Blair M. J (1997). The EBCC Atlas of European Breeding Birds. 900 p.
- HÖTKER H., THOMSEN K.-M. et KÖSTER H. (2005). Auswirkungen regenerativer Energiegewinnung auf die biologische Vielfalt am Beispiel der Vögel und Fledermäuse. BfNSkripten 142, Bundesamt für Naturschutz (Hrsg.), Bonn - Bad Godesberg. 83 p.
- HÖTKER, H., THOMSEN, K.-M. et JEROMIN H. (2006). Impacts on biodiversity of exploitation of renewable energy sources : the example of birds and bats - facts, gaps in knowledge, demands for further research, and ornithological guidelines for the development of renewable energy exploitation. Michael-Otto-Institut im NABU, Bergenhusen. 65 p.
- LANGSTON R.H.W. et PULLAN J.D. (2003). Windfarms and birds: an analysis of the effects of wind farms on birds, and guidance on environmental assessment criteria and site selection issues. Report by BirdLife International to the Council of Europe, Bern Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats. RSPB/BirdLife in the UK. 58 p.
- LPO MISSION RAPACES. Site internet <http://rapaces.lpo.fr/milan-royal/>, consulté le 5 septembre 2019.
- MARCHADOUR B. (coord.) (2014). Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Coordination régionale LPO Pays de la Loire. 576 p.
- MEEDDM (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer) (2010). Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens. Actualisation 2010. DREAL - SER -MNHN - ONF - LPO – ADEME. 187 p.
- MNHN (2008). Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cahiers Oiseaux (version provisoire de 2008). Récupéré sur le site <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
- MORLEY, E. (2006). Opening address to the BOU Annual Conference, Wind, Fire and Water: Renewable Energy and Birds, Leicester 2005. In Wind, Fire and Water: Renewable Energy and Birds. Ibis 148 (Suppl. 1): 4–7.
- PERCIVAL S., (2003). Birds and wind farm in Ireland : a review of potential issues and impact assessment. Ecology consulting. 25p
- Portail ADES – Eaufrance (2015). Les Zones humides. Récupéré sur le site <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

ROELEKE, M., BLOHM, T., KRAMER-SCHADT, S., YOVEL, Y. et VOIGT, C.C. (2016) Habitat use of bats in relation to wind turbines revealed by GPS tracking. *Scientific Reports*, 6, 1–9. SOUFFLOT J. (2010). Synthèse de l'impact de l'éolien sur l'avifaune migratrice sur cinq parcs éoliens en Champagne-Ardenne. Coordination LPO Champagne-Ardenne. 117 p.

Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (2014). Volet B - Identification des éléments de trame verte et bleue, 201 p. ; et Volet C - Atlas cartographique, 31 p.

UICN France, MNHN et SHF (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. 8p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF et ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. 31 p.

UICN France, MNHN, OPIE et SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. 11 p.

UICN France, MNHN, SFPEM et ONCFS (2009). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. 12p.

UICN France, MNHN, Opie et SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. 7 p.

WHITTINGHAM, M. J., SWETNAM, R. D., WILSON, J. D., CHAMBERLAIN, D. E. et FRECKLETON, R. P. (2005), Habitat selection by yellowhammers *Emberiza citrinella* on lowland farmland at two spatial scales: implications for conservation management. *Journal of Applied Ecology*, 42: 270-280. doi:[10.1111/j.1365-2664.2005.01007.x](https://doi.org/10.1111/j.1365-2664.2005.01007.x)

PARTIE 8 - ANNEXES

Annexe 1 - Liste complète des espèces végétales observées au sein de l'aire d'étude

Nom Latin	Nom Français	Directive Habitat Faune-Flore	Statut France	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou-Charentes	ZNIEFF Deux-Sèvres	Déterminant ZH
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Anisantha sterilis (anc. Bromus sterilis)</i>	Brome stérile	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie commune	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Arum maculatum</i>	Gouet maculé	/	/	/	/	/	LC	LC	*	/
<i>Asphodelus albus</i>	Asphodèle blanc	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Barbarea intermedia</i>	Barbarée intermédiaire	/	/	/	/	/	LC	LC	*	/
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Bidens tripartita</i>	Bident trifolié	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Bromopsis erecta (anc. Bromus erectus)</i>	Brome érigé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Cirsium arvense</i>	Chardon des champs	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode commun, Grand basilic	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/

Nom Latin	Nom Français	Directive Habitat Faune-Flore	Statut France	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou-Charentes	ZNIEFF Deux-Sèvres	Déterminant ZH
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Digitalis purpurea</i>	Digitale pourpre	/	/	/	/	/	LC	LC	*	/
<i>Dioscorea communis (Tamus communis)</i>	Tamier commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Panic pied-de-coq	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hirsute	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Euphorbia amygdaloïdes</i>	Euphorbe des bois	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	/	/	/	/	/	LC	LC	*	/
<i>Ficaria verna (Ranunculus ficaria)</i>	Renoncule ficaria	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Frangula alnus</i>	Bourdain	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Geranium lucidum</i>	Géranium luisant	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium Herbe-à-Robert	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Hedera helix</i>	Lierre	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Helosciadium nodiflorum</i>	Ache nodiflore, Ache faux-cresson	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Heracleum sphondylium</i>	Grande Berce	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris faux-acore	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc courbé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Lactuca muralis (anc. Mycelis muralis)</i>	Laitue des murailles	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue sauvage	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Lathyrus linifolius</i>	Gesse à feuille de lin	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	/	/	/	/	/	DD	DD	/	/
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Linaria vulgaris</i>	Linnaire commune	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray grass d'Italie	/	/	/	/	/	LC	/	/	/
<i>Lolium perenne</i>	Ray grass	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des marais	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/

Nom Latin	Nom Français	Directive Habitat Faune-Flore	Statut France	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou-Charentes	ZNIEFF Deux-Sèvres	Déterminant ZH
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Fleur de coucou	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycophe d'Europe	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Malus sp.</i>	Pommier sauvage	/	/	/	/	/	/	/	/	
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	/	Introduite	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Malva sylvestris</i>	Grande mauve	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline, Minette	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	/	Introduite	/	/	/	LC	DD	/	/
<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Melica uniflora</i>	Mélique à une fleur	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Melittis melissophyllum</i>	Mélitte à feuilles de Mélisse	/	/	/	/	/	LC	LC	/	
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Milium effusum</i>	Millet étalé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Myosotis discolor</i>	Myosotis changeant	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Myosotis laxa</i>	Myosotis gazonnant	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Myosotis sylvatica</i>	Myosotis des bois	/	/	/	/	/	LC	LC	*	/
<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon polyflore	/	/	/	/	/	LC	LC	/	
<i>Polygonum hydropiper</i>	Poivre d'eau	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Polygonum persicaria (Persicaria maculosa)</i>	Renouée persicaire	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Populus sp.</i>	Peuplier	/	/	/	/	/	/	NA	/	oui
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Primula veris</i>	Coucou	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Primula vulgaris</i>	Primevère acaule	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Prunus avium</i>	Merisier	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Prunus spinosa</i>	Epine noire, Prunellier	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Pulmonaria longifolia</i>	Pulmonaire à longues feuilles	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule tête-d'or	/	/	/	/	/	LC	LC	/	
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens, églantier	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Rubia peregriana</i>	Garance voyageuse	/	/	/	/	87	LC	LC	/	/
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleuâtre	/	/	/	/	/	LC	DD	/	
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	/	/	/	/	/	/	DD	/	/
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Rumex crispus</i>	Rumex crépu	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/

Nom Latin	Nom Français	Directive Habitat Faune-Flore	Statut France	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou-Charentes	ZNIEFF Deux-Sèvres	Déterminant ZH
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon	Ann V	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Salix sp.</i>	Saule sp.	/	/	/	/	/	/	NA	/	/
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Schedonorus pratensis (anc. Festuca pratensis)</i>	Fêtuque des prés	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorzonère basse	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon Jacobée	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Jacobaea vulgaris (anc. Senecio vulgaris)</i>	Séneçon commun	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Serratula tinctoria</i>	Serratule des teinturiers	/	/	/	/	/	/	LC	/	oui
<i>Setaria pumila</i>	Sétaire glauque	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron piquant	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit sp.	/	/	/	/	/	/	NA	/	
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée, Sauge des bois	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Typha latifolia</i>	Massettes à larges feuilles	/	/	/	/	/	LC	LC	/	oui
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon-blanc	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée	/	/	/	/	/	LC	NA	/	/
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	/	/	/	/	/	NA	NA	/	/
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Viola riviniana</i>	Violette de rivin	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/
<i>Viscum album</i>	Gui	/	/	/	/	/	LC	LC	/	/

ZNIEFF Deux-Sèvres : * = suffisamment commune pour ne pas être déterminante dans ce département

Date		12/09/2018								15/10/2018								10/12/2018								14/01/2018								10/02/2019								19/03/2019								09/04/2019															
Nom Français	Nom Latin	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	8								
Héron garde-bœufs	Bubulcus ibis												x																																																				
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum																																																																
Hirondelle rustique	Hirundo rustica																																																																
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta																																																																
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus																																																																
Linotte mélodieuse	Linaria cannabina																																																																
Martinet noir	Apus apus																																																																
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	x																																																															
Merle noir	Turdus merula				x																																																												
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus				x																																																												
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	x			x		x	x																																																									
Mésange charbonnière	Parus major					x																																																											
Mésange nonnette	Poecile palustris																																																																
Milan noir	Milvus migrans																																																																
Milan royal	Milvus milvus																																																																
Moineau domestique	Passer domesticus																																																																
Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus																																																																
Œdicnème criard	Burhinus oedienemus																																																																
Perdrix grise	Perdix perdix								x																																																								
Pic épeiche	Dendrocopos major	x																																																															
Pic vert	Picus viridis	x																																																															
Pie bavarde	Pica pica																																																																
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio																																																																
Pigeon ramier	Columba palumbus	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
Pinson des arbres	Fringilla coelebs				x		x		x	x	x	x																																																					
Pinson du Nord	Fringilla montifringilla																																																																
Pipit farlouse	Anthus pratensis								x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita																																																																
Roitelet huppé	Regulus regulus																																																																
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos																																																																
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	x			x	x																																																											
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros																																																																
Sittelle torchepot	Sitta europaea																																																																
Tarier des prés	Saxicola rubetra	x																																																															
Tarier pâvre	Saxicola rubicola	x	x																																																														
Tarin des aulnes	Spinus spinus																																																																
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur																																																																
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	x																																																															
Verdier d'Europe	Chloris chloris																																																																
Vanneau huppé	Vanellus vanellus																																																																

Annexe 3 - Liste complète des chiroptères observés sur l'aire d'étude

Nom Français	Nom Latin	Date		Liste rouge Mammifères (2009)	Liste rouge Poitou-Charentes Mammifères (2018)	ZNIEFF Poitou-Charentes	Niveau de sensibilité à la mortalité éolienne (MEEM, 2015)	12/09/2018								15/10/2018																								
		Protection européenne	Protection nationale					A	B	C	D	E	F	G	H	A	B	C	D	E	F	G	H																	
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Ann II et IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	LC	LC	oui	1		1	1		1	1					4																						
ChiroSp	<i>Chiroptera</i>																																							
ENVsp	<i>Serotule</i>																																							
Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Ann IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	NT	NT	/	3	3																																
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Ann II et IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	VU	CR	oui	1				1	1																												
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Ann IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	LC	LC		0																																	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Ann II et IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	NT	NT	oui	1															1																		
Murin a oreilles echancrees	<i>Myotis emarginatus</i>	Ann II et IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	LC	LC	oui	1		1	3												1																		
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Ann IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	LC	EN	oui	1	1	1													1	1																	
MyoSp	<i>Murins</i>																																							
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Ann II et IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	LC	LC	oui	1				101																													
Murin a moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Ann IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	LC	LC		1																																	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Ann IV Dir Hab	Art2 Arr 19 nov 2007	VU	VU	oui	4	1																																
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Ann IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	LC	NT	oui	3	1					3									1	4	14																
PipMi	<i>PipMi</i>																																							
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Ann IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	NT	NT	oui	4																																	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	NT	NT	/	4	55	14	50		1	16	48	3	8	42	7	1	6	5																			
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Ann IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	LC	LC	oui	1							1																										
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Ann IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	LC	LC	oui	1																																	
Oreillard sp	<i>Plecotus</i>													1																										
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Ann II et IV Dir Hab	Art2 Arr 23 avril 2007	LC	VU	oui	1																																	

Date		08/04/2019								23/04/2019								13/05/2019								29/05/2019								03/06/2019													
Nom Français	Nom Latin	A	B	C	D	E	F	G	H	A	B	C	D	E	F	G	H	A	B	C	D	E	F	G	H	A	B	C	D	E	F	G	H	A	B	C	D	E	F	G	H						
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>						2			1						1								19		6	1													2							
ChiroSp	<i>Chiroptera</i>																																					4									
ENVsp	<i>Serotule</i>																																														
Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	2																																													
Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>																																					1									
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>																																														
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>																																														
Murin a oreilles echancrees	<i>Myotis emarginatus</i>									1																	1																				
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>									1																																					
MyoSp	<i>Murins</i>	1								1	5																																				
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>									1															1																						
Murin a moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>									1																																					
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>																																														
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	10	3							1															1	5	1		2		7	2		17		9	7										
PipMi	<i>PipMi</i>																																														
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>																																														
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	28	34	1			2			1	27	23	1	1		14	23									85	3	5	18	27	84	103	11	26	3	1	17	13	23	107	59		14	4	21	2	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>																																														
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>																																														
Oreillard sp	<i>Plecotus</i>																																														
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>																																														

Date		24/06/2019								15/07/2019								13/08/2019									
Nom Français	Nom Latin	A	B	C	D	E	F	G	H	A	B	C	D	E	F	G	H	A	B	C	D	E	F	G	H		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>										1				1			1	4								
ChiroSp	<i>Chiroptera</i>										1				1							4			1		
ENVsp	<i>Serotule</i>	4								4	5			1	1							1					
Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	4									1																
Minioptere de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>																								2		
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>															1											
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>												1	1													
Murin a oreilles echancrees	<i>Myotis emarginatus</i>	1								1	1	1													1		
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>																								1		
MyoSp	<i>Murins</i>	2								2	2	1				2									2		
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>																										
Murin a moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>																								1		
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>																										
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	3			11	6	23			1						2	1	1				1			1	23	
PipMi	<i>PipMi</i>							2								1		3							19		1
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>																	1	2								
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	50	31	2	8	20	36	10		46	12	6	1		17	13	2	96	42	13	2				39	9	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>																										
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>																										
Oreillard sp	<i>Plecotus</i>																										
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1																2									

Annexe 4 - Évaluation de l'importance de l'activité selon le référentiel d'activité du protocole point fixe Vigie-Chiro en nombre de contacts par nuit (norme nationale = activité modérée)

Espèces	Q25%	Q75	Q98%	Activité faible	Activité modérée	Activité forte	Activité très forte
Barbastelle d'Europe	1	15	406	1	2-15	16-406	>406
Sérotine commune	2	9	69	1-2	3-9	10-69	>69
Vespère de Savi	3	14	65	1-3	4-14	15-65	>65
Minioptère de Schreibers	2	6	26	1-2	3-6	7-26	>26
Murin d'Alcathoe	2	6	100	1-2	3-6	7-100	>100
Murin de Bechstein	1	4	9	1	2-4	5-9	>9
Murin de Brandt	2	6	100	1-2	3-6	7-100	>100
Murin de Daubenton	1	6	264	1	2-6	7-264	>264
Murin à oreilles échanquées	1	3	33	1	2-3	4-33	>33
Grand Murin	1	2	3	1	2	3	>3
Murin à moustaches	2	6	100	1-2	3-6	7-100	>100
Murin de Natterer	1	4	77	1	2-4	5-77	>77
Grande noctule	3	6	85	1-3	4-6	7-85	>85
Noctule de Leisler	2	14	185	1-2	3-14	15-185	>185
Noctule Commune	3	11	174	1-3	4-11	12-174	>174
Pipistrelle de Kuhl	17	191	1182	1-17	18-191	192-1182	>1182
Pipistrelle de Nathusius	2	13	45	1-2	3-13	14-45	>45
Pipistrelle commune	24	236	1400	1-24	25-236	237-1400	>1400
Pipistrelle pygmée	10	153	999	1-10	11-153	154-999	>999
Oreillard roux	1	8	64	1	2-8	9-64	>64
Oreillard gris	1	8	64	1	2-8	9-64	>64
Petit Rhinolophe	1	5	57	1	2-5	6-57	>57
Rhinolophe euryale	1	3	6	1	2-3	4-6	>6
Grand Rhinolophe	1	3	6	1	2-3	4-6	>6
Murin sp.	1	4	77	1	2-4	5-77	>77
Oreillard sp.	1	8	64	1	2-8	9-64	>64

Annexe 5 - Évaluation de l'activité par point d'écoute passif selon le référentiel d'activité du protocole point fixe Vigie-Chiro

EP_A (Lisière ripisylve)												
Espèces	coefficient de détectabilité	Avril			Juin			Septembre			Total	
		contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige
Barbastelle d'Europe	1,67	2	3,34	Modéré	6	10,02	Modéré	16	26,72	Forte	24	40,08
Chiroptère indéterminé	/	0	0		9	9		0	0		9	9
Groupe des Noctules/Sérotine	/	0	0		4	4		4	4		8	8
Sérotine commune	0,63	1	0,63	Faible	6	3,78	Modéré	2	1,26	Modéré	9	5,67
Minioptère de Schreibers	0,83	0	0		1	0,83	Faible	3	2,49	Modéré	4	3,32
Murin d'Alcathoe	2,5	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin de Bechstein	1,67	5	8,35	Forte	0	0		1	1,67	Modéré	6	10,02
Murin de Daubenton	1,67	1	1,67	Modéré	0	0		15	25,05	Forte	16	26,72
Murin à oreilles échanquées	2,5	16	40	Forte	4	10	Forte	2	5	Modéré	22	55
Murin indéterminé	/	20	20	Forte	0	0		32	32	Forte	52	52
Grand murin	1,25	0	0		0	0		9	11,25	Très forte	9	11,25
Murin à moustaches	2,5	1	2,5	Faible	0	0		0	0		1	2,5
Murin de Natterer	1,67	0	0		2	3,34	Modéré	0	0		2	3,34
Noctule de Leisler	0,31	2	0,62	Modéré	0	0		0	0		2	0,62
Noctule commune	0,25	0	0		1	0,25	Modéré	0	0		1	0,25
Pipistrelle de Kuhl	1	125	125	Modéré	72	72	Modéré	0	0		197	197
Groupe des Pipistrelles/Minioptère	/	0	0		4	4		6	6		10	10
Pipistrelle de Nathusius	1	1	1	Modéré	3	3	Modéré	11	11	Modéré	15	15
Pipistrelle commune	1	489	489	Forte	1811	1811	Très forte	568	568	Forte	2868	2868
Oreillard roux	1,25	0	0		0	0		6	7,5	Modéré	6	7,5
Oreillard gris	1,25	0	0		0	0		4	5	Modéré	4	5
Oreillard indéterminé	1,25	0	0		0	0		0	0		0	0
Grand rhinolophe	2,5	0	0		0	0		1	2,5	Modéré	1	2,5
Petit rhinolophe	5	1	5	Modéré	0	0		0	0		1	5

EP_B (Milieu ouvert)

Espèces	coefficient de détectabilité	Avril			Juillet			Septembre			Total	
		contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige
Barbastelle d'Europe	1,67	0	0		1	1,67	Modéré	3	5,01	Modéré	4	6,68
Chiroptère indéterminé	/	0	0		0	0		0	0		0	0
Groupe des Noctules/Sérotine	/	0	0		1	1		0	0		1	1
Sérotine commune	0,63	0	0		3	1,89	Modéré	2	1,26	Modéré	5	3,15
Minioptère de Schreibers	0,83	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin d'Alcathoe	2,5	0	0		1	2,5	Faible	0	0		1	2,5
Murin de Bechstein	1,67	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin de Daubenton	1,67	0	0		0	0		3	5,01	Modéré	3	5,01
Murin à oreilles échanquées	2,5	2	5	Modéré	0	0		1	2,5	Modéré	3	7,5
Murin indéterminé	/	1	1	Modéré	1	1	Modéré	5	5	Forte	7	7
Grand murin	1,25	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin à moustaches	2,5	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin de Natterer	1,67	0	0		0	0		0	0		0	0
Noctule de Leisler	0,31	0	0		3	0,93	Modéré	2	0,62	Modéré	5	1,55
Noctule commune	0,25	1	0,25	Modéré	0	0		0	0		1	0,25
Pipistrelle de Kuhl	1	2	2	Modéré	12	12	Modéré	3	3	Modéré	17	17
Groupe des Pipistrelles/Minioptère	/	0	0		0	0		0	0		0	0
Pipistrelle de Nathusius	1	0	0		0	0		0	0		0	0
Pipistrelle commune	1	12	12	Modéré	11	11	Modéré	9	9	Modéré	32	32
Oreillard roux	1,25	0	0		0	0		0	0		0	0
Oreillard gris	1,25	2	2,5	Modéré	3	3,75	Modéré	2	2,5	Modéré	7	8,75
Oreillard indéterminé	1,25	0	0		1	1,25	Modéré	1	1,25	Modéré	2	2,5
Grand rhinolophe	2,5	0	0		0	0		0	0		0	0
Petit rhinolophe	5	0	0		0	0		0	0		0	0

ELO

Espèces	coefficient de détectabilité	Avril			Juin			Septembre			Total	
		contact brut	contact corrigé	Intensité activité	contact brut	contact corrigé	Intensité activité	contact brut	contact corrigé	Intensité activité	contact brut	contact corrigé
Barbastelle d'Europe	1,67	171	285,57	Forte	20	33,4	Forte	135	225,45	Forte	155	258,85
Chiroptère indéterminé	/	0	0		0	0		0	0		0	0
Groupe des Noctules/Sérotine	/	4	4		0	0		1	1		1	1
Sérotine commune	0,83	0	0		1	0,83	Faible	1	0,83	Faible	2	1,66
Minioptère de Schreibers	1,25	0	0		0	0		1	1,25	Faible	1	1,25
Murin de Bechstein	2,5	0	0		1	2,5	Modéré	0	0		1	2,5
Murin de Daubenton	2,5	0	0		0	0		2	5	Modéré	2	5
Murin à oreilles échancrées	3,13	1	3,13	Modéré	2	6,26	Modéré	5	15,65	Forte	7	21,91
Murin indéterminé	2,57	0	0		7	17,99	Forte	7	17,99	Forte	14	35,98
Grand murin	1,67	0	0		0	0		1	1,67	Modéré	1	1,67
Murin à moustaches	2,5	0	0		1	2,5	Faible	0	0		1	2,5
Murin de Natterer	3,13	0	0		2	6,26	Modéré	5	15,65	Forte	7	21,91
Noctule de Leisler	0,31	0	0		0	0		0	0		0	0
Noctule commune	0,25	0	0		0	0		0	0		0	0
Pipistrelle de Kuhl	1	25	25	Modéré	241	241	Forte	28	28	Modéré	269	269
Groupe des Pipistrelles/Minioptère	/	0	0		9	9		0	0		9	9
Pipistrelle de Nathusius	1	0	0		4	4	Modéré	0	0		4	4
Pipistrelle commune	1	188	188	Modéré	1644	1644	Très forte	409	409	Forte	2053	2053
Oreillard roux	5	0	0		0	0		1	5	Modéré	1	5
Oreillard gris	5	0	0		1	5	Modéré	5	25	Modéré	6	30
Oreillard indéterminé	5	0	0		0	0		1	5	Modéré	1	5
Grand rhinolophe	2,5	0	0		1	2,5	Modéré	2	5	Modéré	3	7,5
Petit rhinolophe	5	2	10	Modéré	2	10	Modéré	0	0		2	10

EL50

Espèces	coefficient de détectabilité	Avril			Juin			Septembre			Total	
		contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige
Barbastelle d'Europe	/	2	3,34	Modéré	1	1,67	Modéré	13	21,71	Modéré	14	23,38
Chiroptère indéterminé	/	0	0		2	2		6	6		8	8
Groupe des Noctules/Sérotine	/	1	1		2	2		0	0		2	2
Sérotine commune	0,63	0	0		3	2,49	Modéré	0	0		3	2,49
Minioptère de Schreibers	0,83	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin de Bechstein	1,67	0	0		1	2,5	Modéré	0	0		1	2,5
Murin de Daubenton	1,67	0	0		1	2,5	Modéré	1	2,5	Modéré	2	5
Murin à oreilles échancrées	2,5	0	0		0	0		1	3,13	Modéré	1	3,13
Murin indéterminé	1,97	0	0		1	2,57	Modéré	7	17,99	Forte	8	20,56
Grand murin	1,25	0	0		0	0		1	1,67	Modéré	1	1,67
Murin à moustaches	2,5	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin de Natterer	1,67	0	0		1	3,13	Modéré	0	0		1	3,13
Noctule de Leisler	0,31	0	0		0	0		0	0		0	0
Noctule commune	0,25	0	0		0	0		2	0,5	Modéré	2	0,5
Pipistrelle de Kuhl	1	2	2	Modéré	9	9	Modéré	9	9	Modéré	18	18
Groupe des Pipistrelles/Minioptère	/	0	0		2	2		0	0		2	2
Pipistrelle de Nathusius	1	0	0		2	2	Modéré	1	1	Modéré	3	3
Pipistrelle commune	1	5	5	Modéré	92	92	Modéré	19	19	Modéré	111	111
Oreillard roux	1,25	0	0		1	5	Modéré	1	5	Modéré	2	10
Oreillard gris	1,25	0	0		5	25	Modéré	4	20	Modéré	9	45
Oreillard indéterminé	1,25	0	0		1	5	Modéré	0	0		1	5
Grand rhinolophe	2,5	0	0		0	0		0	0		0	0
Petit rhinolophe	5	0	0		0	0		1	5	Modéré	1	5

EL100

Espèces	coefficient de détectabilité	Avril			Juin			Septembre			Total	
		contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige	Intensité activité	contact brut	contact corrige
Barbastelle d'Europe	1,67	0	0		1	1,67	Modéré	1	1,67	Modéré	2	3,34
Chiroptère indéterminé	/	0	0		1	1		0	0		1	1
Groupe des Noctules/Sérotine	/	1	1		1	1		0	0		1	1
Sérotine commune	0,63	1	0,83	Faible	1	0,83	Faible	0	0		1	0,83
Minioptère de Schreibers	0,83	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin de Bechstein	1,67	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin de Daubenton	1,67	0	0		0	0		1	2,5	Modéré	1	2,5
Murin à oreilles échanquées	2,5	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin indéterminé	1,97	0	0		5	12,85	Forte	5	12,85	Forte	10	25,7
Grand murin	1,25	0	0		0	0		0	0		0	0
Murin à moustaches	2,5	0	0		1	2,5	Faible	0	0		1	2,5
Murin de Natterer	1,67	0	0		3	9,39	Modéré	0	0		3	9,39
Noctule de Leisler	0,31	0	0		0	0		0	0		0	0
Noctule commune	0,25	0	0		0	0		1	0,25	Modéré	1	0,25
Pipistrelle de Kuhl	1	1	1	Modéré	2	2	Modéré	9	9	Modéré	11	11
Groupe des Pipistrelles/Minioptère	/	0	0		3	3		0	0		3	3
Pipistrelle de Nathusius	1	0	0		0	0		2	2	Modéré	2	2
Pipistrelle commune	1	1	1	Modéré	54	54	Modéré	9	9	Modéré	63	63
Oreillard roux	1,25	0	0		1	5	Modéré	1	5	Modéré	2	10
Oreillard gris	1,25	0	0		1	5	Modéré	7	35	Modéré	8	40
Oreillard indéterminé	1,25	0	0		0	0		0	0		0	0
Grand rhinolophe	2,5	0	0		0	0		0	0		0	0
Petit rhinolophe	5	0	0		0	0		1	5	Modéré	1	5

Annexe 6 - Mesures de compensation : Plantation de haies

Il est important de préciser que la plantation des haies compensatoires doit être suivie d'un entretien sur au moins 3 années.

Essences et types de haies

Les haies compensatoires seront plantées à plat comme la grande majorité des haies du périmètre immédiat. Les essences préconisées pour la plantation de ces haies sont des essences inventoriées dans les haies du périmètre immédiat ou d'autres essences locales. Les jeunes plants de type forestier d'au moins 50 à 80 cm de hauteur seront privilégiés pour leur bonne capacité de reprise. Ce type d'arbustes facilite la reprise, limite la taille du trou de plantation et évite l'arrosage (rarement possible pour ce type de plantations).



Schéma de principe pour la plantation des haies arbustives compensatoires

Les étapes de la plantation et de l'entretien

Les étapes suivantes s'inspirent des préconisations de la Chambre d'Agriculture de la Manche pour la plantation de haies champêtres (www.chambre-agriculture-50.fr).

La préparation du sol

La préparation du sol est une étape essentielle qui favorise la reprise et l'enracinement d'arbustes. Ce travail permet d'obtenir une surface plane pour mécaniser le déroulage de la bâche et ainsi réduire le coût de la plantation.

Il se décompose en 2 étapes :

- décompactage (sous-solage) en profondeur pour casser la semelle de labour lorsque la parcelle a été cultivée ;
- émiettage à l'aide d'un outil qui ne lisse pas le sol (type rotobèche).

La plantation

La plantation se réalise de fin novembre jusqu'à fin mars et les périodes de gel ou de neige sont à éviter. Voici les différentes étapes de la plantation :

- pralinage afin d'aider la reprise et l'installation d'un jeune plant ;
- taille des racines en veillant à simplement couper l'extrémité ;
- limitation au maximum l'exposition des racines au vent ;
- mélange aléatoire des plants et variation les séquences afin de donner un aspect naturel à la haie.

La réussite d'une plantation de haies bocagères tient principalement à la qualité et au suivi des travaux.

Le paillage

Le paillage permet de maîtriser la végétation adventice et d'enrichir le sol en carbone. Un paillage biodégradable sera utilisé.

La protection et l'entretien des jeunes plants

L'entretien des jeunes plants doit se réaliser **sur au moins 3 ans** afin d'assurer le démarrage de la haie. **Dans sa convention de gestion, l'exploitant doit s'y engager.**

Les premières années suivant la plantation, seront réalisés :

- après 2 ans, une taille de recépage sur les arbustes de bourrage (rabattage des plants à 30 cm du sol pour les obliger à se développer en plusieurs rejets sur souche) ;
- après 3 ans, une taille de formation (défourchage et élimination des branches sur le tiers inférieur sur les arbres de haut-jet).

Estimation du coût de la mesure

Le coût total comprend :

- la fourniture des plants et du paillage ;
- la plantation ;
- l'entretien des jeunes plants sur 3 ans.

Le coût est estimé entre à 20€ le mètre linéaire de haie.

Annexe 7 - Conventions cadres liées aux mesures compensatoires

B458

1

CONVENTION CADRE POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIE(S)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Thierry TEMPEREAU ;
Né(e) le 26/03/1967 à BRESSUIRE
Domicilié à La Penauderie, 79320 PUGNY ;
Agissant en qualité de propriétaire

Ci-après dénommé « le PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE »,
D'une première part,

ET

La Société dénommée PE DE PUGNY,
au capital de 500€
ayant son siège social à 188 rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER identifiée sous le numéro SIREN 879696623, représentée par Maxime PEUZIAT en sa qualité de REFERENT REGIONAL EOLIEN, dûment habilité

Ci-après dénommée « la SOCIETE »,
D'une deuxième part,

Ci-après dénommés ensemble « les PARTIES »

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

-La SOCIETE susnommée déclare ne pas être en état de cessation, redressement ou liquidation judiciaire.

-LE PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE susnommé déclare qu'il n'existe aucune restriction à sa capacité civile, ni aucun obstacle d'aucune sorte qui s'opposerait à la signature de la présente convention ;

TERMINOLOGIE

- **LA SOCIETE** désigne la ou les personnes morales qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement et indivisiblement entre elles, au profit du propriétaire, sans que cette solidarité et cette indivisibilité ne soient rappelées chaque fois, est exploitante des ouvrages implantés (éoliennes, centrales solaires).

- **LE PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE** désigne le ou les propriétaires qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement et indivisiblement entre eux, au profit de la société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité ne soient rappelées chaque fois ;

- **L'EMPRISE** désigne la(les) parcelle(s) objet(s) des présentes

- **LA HAIE** désigne une structure arborée linéaire de largeur variable, composée d'une à trois strates (niveaux de peuplement végétal) différentes. On distinguera :
 - o La HAIE HAUTE supérieure à deux (2) mètres et devant être implantée à plus de deux (2) mètres de la limite cadastrale. La Haie sera implantée sur une bande enherbée sur trois (3) mètres de large.
- Le **CAHIER DES CHARGES** contient les règles de plantation et d'entretien des haies à respecter par les Parties. Il sera annexé aux présentes et pourra être modifié dans la convention d'application.
- **L'ANNEXE** vise tous documents annexés aux présentes, l'ensemble des Annexes forme un tout indissociable avec le présent document.

EXPOSE PREALABLE

La SOCIETE, spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, a pour projet d'installer 3(trois) éoliennes sur la commune de Moncutant-sur-Sèvre (79), ci-après désigné « le PROJET ».

La présente convention cadre pour la plantation et l'entretien de HAIE(S) ci-après la « CONVENTION », s'inscrit dans le cadre du PROJET et notamment :

- La constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale
- La mise en place de mesures compensatoires dues à la destruction de 102 ml de haies

Dans ce contexte, la SOCIETE doit déplacer/planter/renforcer des haies. Ainsi, elle s'est rapprochée du PROPRIETAIRE pour la plantation/le renforcement de deux-cents soixante (260) mètres de linéaire de HAIE.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de cette Convention Cadre est d'acter l'engagement des Parties sur la plantation et/ou le renforcement de HAIE(S) ainsi que leur entretien.

La présente Convention a finalement pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque soussigné dans le cadre de cette opération de plantation et entretien de HAIE(S).

Des précisions sur les engagements des différentes Parties pourront être apportées dans la convention d'application qui sera signée au moment de la mise en exploitation des installations.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Les parcelles concernées par l'emprise de HAIE(S) sont désignées ci-dessous et cadastrées sous les références suivantes :

MP.
T T

Sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79) :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE	Surface d'emprise de la haie (m ²)
B	458	Pugny	Agricole	4ha 36a	160x3 = 480
B	458	Pugny	Agricole	4ha 36a	100x3 = 300

L'implantation de HAIE(S) est matérialisée par une bande teintée sur l'extrait de plan cadastral joint en annexe 1.

Pour rappel, la HAIE HAUTE, dont la hauteur pourra dépasser les deux (2) mètres, sera implantée à une distance égale ou supérieure à deux (2) mètres par rapport à la limite cadastrale des parcelles ci-dessus désignées et à la distance d'un demi-mètre pour les plantations d'une hauteur inférieure à deux (2) mètres, d'après l'article 671 du Code Civil.

Le PROPRIETAIRE déclare :

- Que les parcelles mentionnées ci-dessus ne sont grevées d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit ;
- Que ces parcelles ne font l'objet d'aucune hypothèque ;
- Que ces plantations ne font ou ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucune aide ou subvention d'aucune sorte pour des travaux analogues.

ARTICLE 3 - SITUATION LOCATIVE

Les parcelles ci-dessus énumérées sont cultivées par le PROPRIETAIRE et lui appartiennent en pleine propriété, ainsi que ce dernier le déclare.

Si à l'avenir, le PROPRIETAIRE met en location lesdites parcelles, il est convenu que le PROPRIETAIRE fera son affaire directement avec l'EXPLOITANT des conséquences de la CONVENTION.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

LE PROPRIETAIRE s'engage à :

- Laisser à la SOCIETE le choix des essences de la HAIE ;
- Ne rien faire qui pourrait remettre en cause le devenir de la HAIE (ne pas demander l'autorisation de défricher et/ou de déboiser) pendant la durée de la CONVENTION.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

L'EXPLOITANT AGRICOLE s'engage à :

- Donner accès aux entreprises sélectionnées par la SOCIETE pour la réalisation des travaux de plantation de la HAIE
- Faire réaliser l'entretien de la HAIE à compter d'(un) 1 an après leur plantation et au moins jusqu'à la fin de la durée d'exploitation de l'installation, en se conformant au CAHIER DES CHARGES (annexe 3)
- Ne rien faire qui pourrait remettre en cause le devenir de la HAIE

me

TT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La SOCIETE s'engage à :

- Mettre en place une HAIE conformément au CAHIER DES CHARGES (annexe 2).
- Financer et assurer la réalisation des travaux de plantation de la HAIE ;
- Faire réaliser les travaux de plantation par l'exploitant agricole ou par une société ayant les références techniques dans ce domaine ;
- Réaliser les éventuels regarnis et les entretiens de la HAIE pendant la première saison de végétation suivant l'hiver de la plantation ;
- Être responsable de la HAIE et de son entretien jusqu'à la fin de la première saison de végétation après plantation ;
- Indemniser le cas échéant le PROPRIETAIRE et/ou l'EXPLOITANT AGRICOLE pour la perte d'exploitation en phase exploitation (voir Article 9)

En aucun cas, la SOCIETE ne pourra prendre à sa charge :

- Les impositions fiscales pouvant être exigées, les frais financiers ou fiscaux résultant d'un titre de propriété ou de location.

ARTICLE 7 - MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

Les modalités de la présente convention seront davantage précisées dans le cadre d'une convention d'application signée ultérieurement entre les parties. Les Parties s'engage d'ores et déjà à signer ultérieurement ladite convention d'application.

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX ET TRAVAUX

Il est convenu que la SOCIETE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Les travaux de plantation de la HAIE pourront être programmés dès l'obtention par la SOCIETE de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des installations.

ARTICLE 9 – INDEMNITES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Les indemnités prévisionnelles de la convention d'application seront les suivantes :

- Pour L'EXPLOITANT AGRICOLE, une indemnité annuelle et forfaitaire de mille cinq-cents soixante euros (1 560€) correspondant à la perte d'exploitation liée à l'implantation de ces haies à raison de deux euros (2.00€/m²). Ladite indemnité correspondra ainsi à un montant équivalent au double de la surface totale d'emprise des haies au sol référencée à l'article 2 des présentes (somme de la dernière colonne du tableau).

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention cadre prend effet à compter de la signature des présentes et en cas de réalisation du PROJET perdurera jusqu'à la signature de la convention d'application au moment de la mise en exploitation.

A titre prévisionnel, il est ainsi envisagé par la SOCIETE une mise en exploitation des installations en 2026.

La SOCIETE s'engage à informer LE PROPRIETAIRE par tous moyens de la survenance de la mise en exploitation.

A défaut de réalisation effective du PROJET, la présente convention cadre sera caduque.

ARTICLE 11 – DEVOIR D'INFORMATION

La SOCIETE se réserve la possibilité de céder ses droits ou de substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la convention dans leur intégralité. La SOCIETE s'engage à informer au préalable LE PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT AGRICOLE.

Le changement DE PROPRIETAIRE/ D'EXPLOITANT AGRICOLE en cours d'exploitation, ne remet pas en cause la validité de la présente Convention, laquelle continue à produire ses effets de plein droit avec le nouveau PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE, en vue d'en pérenniser son objet et ses effets.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente Convention est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la SOCIETE de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des installations purgées de tout recours ;
- L'obtention par la SOCIETE d'un financement ;
- Signature d'une convention de raccordement ;

Ces conditions doivent être réalisées au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

ARTICLE 13 – RESILIATION

Chaque PARTIE peut unilatéralement mettre fin à la présente Convention en cas d'inexécution des conditions de ladite Convention. La PARTIE qui invoque l'inexécution doit mettre en demeure l'autre PARTIE de s'exécuter. A défaut d'exécution dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure, la résiliation de la présente Convention peut être invoquée. Elle doit le notifier par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre PARTIE. La résiliation prendra effet TROIS (3) mois à compter de la date de réception par l'autre PARTIE.

D'un commun accord, les PARTIES peuvent décider de résilier la présente Convention. La PARTIE qui invoque la résiliation doit en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation sera constatée par écrit dans un délai de TROIS (3) mois à compter de la date de réception par l'autre PARTIE.

ARTICLE 14- ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties de la Convention font élection de domicile aux lieux indiqués en première page à la désignation des parties.

MP.
TT

ARTICLE 15 – LITIGE

Tout différend découlant de la présente Convention doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen d'une négociation amiable entre les parties. A défaut d'un accord amiable entre les parties dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de première présentation d'une lettre RAR notifiant la difficulté en cause et visant expressément le présent article. Tout différend lié à l'interprétation, à l'exécution ou à la terminaison de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents du lieu de la situation des parcelles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Fait à Pugny, le 16-11-2021

En 2 exemplaires originaux, dont 1 remis à la SOCIETE

De 6 pages et 3 annexes.

POUR « LE PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE »

Bon pour accord Bon pour accord

Jompreau

POUR « LA SOCIETE »

Bon pour accord

Bon pour accord

Leuziat

ANNEXES

ANNEXE 1 : Carte de localisation des haies plantées ou engagées



MR
TT

ANNEXE 2 : Cahier des charges de plantation de la haie

Les préalables à la plantation

Avant de procéder à la mise en terre des plants, il est important de connaître la zone de plantation afin de bien prendre en compte sa délimitation, son relief, la qualité de son sol et son niveau de saturation en eau. Il est aussi important de vérifier que la haie sera éloignée, en tout point, de plus de 200 mètres par rapport aux premières éoliennes.

Une fois la zone de plantation identifiée, le linéaire précis doit être délimité. Celui-ci prend en compte la végétation alentours : ainsi, cette haie ne sera pas implantée trop proche d'une haie pré-existante. De plus, il faut d'ores et déjà prévoir que les plants seront éloignés les uns des autres entre 70cm et 150cm. Il est possible de ne pas avoir un écart systématiquement équivalent entre les plants mais que celui-ci varie, entre 70cm et 150cm, afin de permettre un développement différencié des arbres et d'encourager l'hétérogénéité de la haie.

Au moment du choix d'implantation de la haie, il est également important de prendre en compte les aspects juridiques qui peuvent concerner la plantation, notamment la mitoyenneté. Le code civil précise ces aspects.

Une fois que l'emplacement de la haie est arrêté, la végétation indésirable présente sur la zone et pouvant éventuellement concurrencer le plant est supprimée. L'usage de produits chimiques, comme des désherbants ou des produits phytosanitaires, est interdit. De plus, la terre est ameublie afin de faciliter le creusement du trou ainsi que la pénétration des racines dans le sol, permettant ainsi la stabilisation du plant et son accès aux ressources nécessaires à sa survie et à son développement.

Le choix des essences

La haie est composée de plusieurs essences. Celles-ci sont locales, non-invasives et n'appartiennent pas aux listes d'espèces exotiques envahissantes. La marque « Végétal local », dont les Conservatoires botaniques nationaux sont à l'initiative et qui est aujourd'hui une marque de l'Office Français de la Biodiversité, est un gage de la qualité génétique des plants et la garantie de leur provenance locale. Si les plants ne sont pas issus de pépinières associées à la marque « Végétal local », alors il est possible de consulter le conservatoire botanique le plus proche du lieu de plantation pour qu'il confirme le caractère local des essences pré-sélectionnées.

Il est possible d'intégrer des essences fruitières aux espèces qui composent la haie dans le but de la diversifier et d'apporter des ressources alimentaires supplémentaires à la faune. Une haie diversifiée est alors plus résiliente, notamment vis-à-vis des maladies et parasites.

Les arbres choisis sont jeunes, aux alentours de deux ans. Les plants ont un système racinaire développé et ramifié, et ils doivent avoir un système aérien en bon état.

La plantation

La plantation a lieu entre le mois de novembre et le mois de mars afin d'éviter les épisodes de sécheresse, qui seraient fatals à des plants récemment plantés. La météo des mois précédents doit être prise en compte dans la décision de la période de plantation. Les prévisions météorologiques des jours suivants la plantation doivent aussi être considérées, en particulier les risques de températures négatives et de pluies abondantes.

Avant la plantation, creuser un trou bien plus large que le diamètre du système racinaire. Si vous distinguez plusieurs couches différentes de sol, appelées horizons du sol, alors ne les mélangez pas : vous devrez les replacer dans leur ordre initial afin de maintenir la fonctionnalité du sol. Pour les racines, si elles s'étaient agglomérées entre elles, alors elles doivent être détachées les unes des autres afin que le système racinaire soit le plus étendu possible : ainsi, la surface racinaire au contact du sol et de ses minéraux devient bien plus grande. Il est important de ne pas endommager les racines lors de leur manipulation.

Les plants sont répartis de manière aléatoire selon les essences le long du linéaire de plantation prévu, afin de créer une hétérogénéité qui profitera à la biodiversité.

Une fois que le plant est déposé dans le trou, celui-ci est rebouché avec de la terre meuble qui sera suffisamment tassée pour maintenir le plant en dépit du vent ou des écoulements d'eau de pluie. Seules les racines sont enterrées, le collet doit être maintenu au-dessus de la surface. La terre doit ensuite être arrosée abondamment.

Une fois ces étapes réalisées, les plants sont protégés en adaptant le type de protection aux risques éventuels de destruction. Pour cela, il est possible de poser des filets de protection de chevreuils avec leur tuteur, ou encore de filets de protection contre les rongeurs accompagnés de tuteurs. Ce choix doit être fait en fonction du contexte locale et de la pression exercée par ces espèces sur la végétation. Tout système de piégeage et d'empoisonnement est interdit.

Enfin, un paillage est déposé aux pieds des plants, sauf si ceux-ci ne le tolèrent pas. Pour en être certain, il est possible de demander conseil au pépiniériste. Le paillage permet d'isoler thermiquement le sol afin de réduire les stress thermiques mais aussi les stress hydriques grâce à une réduction de l'évaporation de l'eau du sol. Ce paillage naturel sera dégradé après quelques années, servant ainsi de ressource nutritive pour les plantes et facilitant le développement d'une biodiversité dans le sol qui permettra la fourniture des nutriments aux plantes.

Le paillage doit donc être naturel et complètement biodégradable. Les matériaux utilisés peuvent être la paille, l'écorce, les copeaux de bois etc. En revanche, l'usage du plastique est interdit. Si cela est possible, il est préférable d'utiliser des paillages dont la production est locale, notamment pour éviter l'introduction involontaire de plantes exotiques envahissantes.

ANNEXE 3 : Cahier des charges d'entretien de la haie

L'entretien

L'entretien des haies a lieu régulièrement et plus fréquemment lors des premières années que par la suite. L'objectif de l'entretien est de permettre à la haie de remplir pleinement ses fonctions tout en conciliant les usages (passage le long d'un chemin, production agricole etc.). Les interventions sur la haie ne doivent pas la transformer radicalement par une taille ou une coupe excessive qui l'affaiblirait.

Concernant les tailles, celles-ci ont lieu entre septembre et mars. Il est interdit d'intervenir en-dehors de cette période afin de préserver la faune sauvage. La taille peut permettre de varier les formes des arbres afin de favoriser l'hétérogénéité des habitats. Il est ainsi possible de couper les arbres au niveau de leur tige principale afin de ramifier et densifier la base de la haie. Une autre possibilité consiste à favoriser son développement en hauteur en ne conservant que les branches les plus verticales. Enfin, il est intéressant de créer plusieurs arbres têtards qui permettent à la haie d'accueillir un plus grand nombre d'espèces.

Il est important de ne pas tailler les arbres lors de l'année de leur plantation, sauf si le pépiniériste le recommande. Les adventices peuvent être arrachées si elles deviennent visiblement trop abondantes et qu'elles pourraient nuire au développement de l'arbre. Si cela n'est pas le cas, alors il n'est pas nécessaire de supprimer cette strate herbacée qui peut aussi bénéficier à l'arbre pour sa croissance. De même, il n'est pas recommandé de couper les essences grimpantes (ex. lierre) sauf si elles se développent sur les arbres au point que ceux-ci montrent des signes manifestes de perte de vitalité. Le premier principe de gestion de ces haies est de ne pas s'opposer à son évolution naturelle mais de l'accompagner dans son développement.

Pendant toute la durée de vie de la haie, l'usage de produits phytosanitaires et de fertilisants chimiques est proscrit.

Au cours des premières années, les protections sont remises en place afin qu'elles restent fonctionnelles et qu'elles préviennent les dégâts qui pourraient être occasionnés par certaines espèces.

Il peut être nécessaire d'entretenir les structures qui se trouvent à proximité immédiate de la haie : il peut s'agir de bandes enherbées, de talus, de fossés etc. Dans le cas des bandes enherbées, une fauche doit avoir lieu une fois par an, entre août et mars.

Les arbres morts dans la haie sont laissés sur place, sauf s'ils présentent un risque de chute ou qu'ils entravent la circulation des personnes et des engins.

Un autre principe de gestion de ces haies est que son entretien doit s'adapter à sa composition, à son âge, à sa vocation et à ses dimensions. Ainsi, les personnes en charge de l'entretien ont la possibilité de l'adapter, dans le respect des fonctionnalités écologiques de la haie.

MP.
T T

Lorsque les arbres sont suffisamment robustes, c'est-à-dire au moins 5 ans après leur plantation, l'intervention sur les haies peut être mécanique. Il reste nécessaire de respecter les périodes précédemment mentionnées afin de ne pas nuire aux espèces dépendantes des haies.

De plus, cet entretien est régulier (tous les deux à trois ans) afin de privilégier la coupe des branches fines plutôt que des branches épaisses et de ne pas endommager les haies ni t'amoindrir leur rôle écologique. La haie ne doit pas changer radicalement d'allure ni d'épaisseur à la suite de l'entretien mécanique. Par exemple, la haie ne devrait jamais avoir une largeur inférieure à 1,5m. En effet un entretien trop lourd est inesthétique, fragilise les arbres (chutes, développement de maladies etc.) et réduit les bénéfices que pourraient en tirer les agriculteurs ou les propriétaires.

Par ailleurs, lorsque la haie dépasse une hauteur de 4m, alors il n'est pas nécessaire de tailler au-dessus de ces 4m. Enfin, les troncs ne doivent pas être écorcés.

M.R.

T J

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes. The goal is to ensure that the information is both reliable and up-to-date.

The third part of the document provides a detailed breakdown of the results. It shows that there has been a significant increase in certain areas, while other areas remain relatively stable. This analysis is crucial for understanding the overall performance and identifying areas for improvement.

Finally, the document concludes with a series of recommendations. These are based on the findings of the analysis and are designed to help the organization achieve its long-term goals. It is hoped that these suggestions will be helpful and lead to positive outcomes.

CONVENTION CADRE POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIE(S)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Thierry TEMPEREAU ;
Né(e) le 26/03/1967 à BRESSUIRE
Domicilié à La Penauderie, 79320 PUGNY ;
Agissant en qualité de propriétaire/exploitant

Ci-après dénommé « le PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE ».
D'une première part,

ET

La Société dénommée PE DE PUGNY,
au capital de 500€
ayant son siège social à 188 rue Maurice Béjart, 34080 MONTPELLIER identifiée sous le numéro
SIREN 879696623, représentée par Maxime PEUZIAT, en sa qualité de RESPONSABLE REGIONAL
EOLIEN, dûment habilité

Ci-après dénommée « la SOCIETE »,
D'une deuxième part,

Ci-après dénommés ensemble « les PARTIES ».

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

-La SOCIETE susnommée déclare ne pas être en état de cessation, redressement ou liquidation
judiciaire.

-LE PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE susnommé déclare qu'il n'existe aucune restriction
à sa capacité civile, ni aucun obstacle d'aucune sorte qui s'opposerait à la signature de la présente
convention ;

TERMINOLOGIE

- **LA SOCIETE** désigne la ou les personnes morales qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement et indivisiblement entre elles, au profit du propriétaire, sans que cette solidarité et cette indivisibilité ne soient rappelées chaque fois, est exploitante des ouvrages implantés (éoliennes, centrales solaires).
- **LE PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE** désigne le ou les propriétaires qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement et indivisiblement entre eux, au profit de la société, sans que cette solidarité et cette indivisibilité ne soient rappelées chaque fois ;
- **L'EMPRISE** désigne la(les) parcelle(s) objet(s) des présentes.

MP.
TT

- **LA HAIE** désigne une structure arborée linéaire de largeur variable, composée d'une à trois strates (niveaux de peuplement végétal) différentes.
 - o La HAIE HAUTE supérieure à deux (2) mètres et devant être implantée à plus de deux (2) mètres de la limite cadastrale. La Haie sera implantée sur une bande enherbée sur trois (3) à quatre (4) mètres de large.
- Le **CAHIER DES CHARGES** contient les règles de plantation et d'entretien des haies à respecter par les Parties. Il sera annexé aux présentes et pourra être modifié dans la convention d'application.
- **L'ANNEXE** vise tous documents annexés aux présentes, l'ensemble des Annexes forme un tout indissociable avec le présent document.

EXPOSE PREALABLE

La SOCIETE, spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, a pour projet d'installer 3(trois) éoliennes / un parc photovoltaïque sur la commune(s) de Moncoutant-sur-Sèvre (79), ci-après désigné « le PROJET ».

La présente convention cadre pour la plantation et l'entretien de HAIE(S) ci-après la « CONVENTION », s'inscrit dans le cadre du PROJET et notamment :

- La constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale
- La mise en place de mesures compensatoires dues à la destruction préventive de haies
- La mise en place de mesures environnementales favorables à la faune locale

Dans ce contexte, la SOCIETE doit déplacer/planter/renforcer des haies. Ainsi, elle s'est rapprochée du PROPRIETAIRE pour la plantation/le renforcement De trois-cents quatre-vingts (380) mètres de linéaire de HAIE.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de cette Convention Cadre est d'acter l'engagement des Parties sur la plantation et/ou le renforcement de HAIE(S) ainsi que leur entretien.

La présente Convention a finalement pour objet de déterminer les droits et obligations de chaque soussigné dans le cadre de cette opération de plantation et entretien de HAIE(S).

Des précisions sur les engagements des différentes Parties pourront être apportées dans la convention d'application qui sera signée au moment de la mise en exploitation des installations.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Les parcelles concernées par l'emprise de HAIE(S) sont désignées ci-dessous et cadastrées sous les références suivantes :

Sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (79) :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE	Surface d'emprise de la haie (m ²)
B	473	Pugny	Agricole	7ha81a	130x3 = 360
B	460	Pugny	Agricole	5ha 06a	250 x 3 = 750

MP

T T

L'implantation de HAIE(S) est matérialisée par une bande teintée sur l'extrait de plan cadastral joint en annexe 1.

Pour rappel, la HAIE HAUTE, dont la hauteur pourra dépasser les deux (2) mètres, sera implantée à une distance égale ou supérieure à deux (2) mètres par rapport à la limite cadastrale des parcelles ci-dessus désignées et à la distance d'un demi-mètre pour les plantations d'une hauteur inférieure à deux (2) mètres, d'après l'article 671 du Code Civil.

Le PROPRIETAIRE déclare :

- Que les parcelles mentionnées ci-dessus ne sont grevées d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit ;
- Que ces parcelles ne font l'objet d'aucune hypothèque ;
- Que ces plantations ne font ou ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucune aide ou subvention d'aucune sorte pour des travaux analogues.

ARTICLE 3 - SITUATION LOCATIVE

Les parcelles ci-dessus énumérées sont cultivées par le PROPRIETAIRE et lui appartiennent en pleine propriété, ainsi que ce dernier le déclare.

Si à l'avenir, le PROPRIETAIRE met en location lesdites parcelles, il est convenu que le PROPRIETAIRE fera son affaire directement avec l'EXPLOITANT des conséquences de la CONVENTION.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

LE PROPRIETAIRE s'engage à :

- Laisser à la SOCIETE le choix des essences de la HAIE ;
- Ne rien faire qui pourrait remettre en cause le devenir de la HAIE (ne pas demander l'autorisation de défricher et/ou de déboiser) pendant la durée de la CONVENTION.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

L'EXPLOITANT AGRICOLE s'engage à :

- Donner accès aux entreprises sélectionnées par la SOCIETE pour la réalisation des travaux de plantation de la HAIE
- Faire réaliser l'entretien de la HAIE à compter d'(un) 1 an après leur plantation et au moins jusqu'à la fin de la durée d'exploitation de l'installation, en se conformant au CAHIER DES CHARGES (annexe 3)
- Ne rien faire qui pourrait remettre en cause le devenir de la HAIE

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La SOCIETE s'engage à :

- Mettre en place une HAIE conformément au CAHIER DES CHARGES (annexe 2).
- Financer et assurer la réalisation des travaux de plantation de la HAIE ;

MP.
TT

- Faire réaliser les travaux de plantation par l'exploitant agricole ou par une société ayant les références techniques dans ce domaine ;
- Réaliser les éventuels regarnis et les entretiens de la HAIE pendant la première saison de végétation suivant l'hiver de la plantation ;
- Être responsable de la HAIE et de son entretien jusqu'à la fin de la première saison de végétation après plantation ;
- Indemniser le cas échéant le PROPRIETAIRE et/ou l'EXPLOITANT AGRICOLE pour la perte d'exploitation en phase exploitation (voir Article 9)

En aucun cas, la SOCIETE ne pourra prendre à sa charge :

- Les impositions fiscales pouvant être exigées, les frais financiers ou fiscaux résultant d'un titre de propriété ou de location.

ARTICLE 7 - MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

Les modalités de la présente convention seront davantage précisées dans le cadre d'une convention d'application signée ultérieurement entre les parties. Les Parties s'engage d'ores et déjà à signer ultérieurement ladite convention d'application.

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX ET TRAVAUX

Il est convenu que la SOCIETE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Les travaux de plantation de la HAIE pourront être programmés dès l'obtention par la SOCIETE de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des installations.

ARTICLE 9 – INDEMNITES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Les indemnités prévisionnelles de la convention d'application seront les suivantes :

- Pour le PROPRIETAIRE/L'EXPLOITANT AGRICOLE, une indemnité annuelle et forfaitaire de deux-mille deux cent vingt euros (2 220€) correspondant à la perte d'exploitation liée à l'implantation de ces haies à raison de deux euros (2.00€)/m². Ladite indemnité correspondra ainsi à un montant équivalent au double de la surface totale d'emprise des haies au sol référencée à l'article 2 des présentes (somme de la dernière colonne du tableau).

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention cadre prend effet à compter de la signature des présentes et en cas de réalisation du PROJET perdurera jusqu'à la signature de la convention d'application au moment de la mise en exploitation.

A titre prévisionnel, il est ainsi envisagé par la SOCIETE une mise en exploitation des installations en 2026.

La SOCIETE s'engage à informer LE PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE par tous moyens de la survenance de la mise en exploitation.

A défaut de réalisation effective du PROJET, la présente convention cadre sera caduque.

ARTICLE 11 – DEVOIR D'INFORMATION

MP
T T

La SOCIETE se réserve la possibilité de céder ses droits ou de substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la convention dans leur intégralité. La SOCIETE s'engage à informer au préalable LE PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE.

Le changement DE PROPRIETAIRE/ D'EXPLOITANT AGRICOLE en cours d'exploitation, ne remet pas en cause la validité de la présente Convention, laquelle continue à produire ses effets de plein droit avec le nouveau PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE, en vue d'en pérenniser son objet et ses effets.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente Convention est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la SOCIETE de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des installations purgées de tout recours ;
- L'obtention par la SOCIETE d'un financement ;
- Signature d'une convention de raccordement ;

Ces conditions doivent être réalisées au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

ARTICLE 13 – RESILIATION

Chaque PARTIE peut unilatéralement mettre fin à la présente Convention en cas d'inexécution des conditions de ladite Convention. La PARTIE qui invoque l'inexécution doit mettre en demeure l'autre PARTIE de s'exécuter. A défaut d'exécution dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure, la résiliation de la présente Convention peut être invoquée. Elle doit le notifier par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre PARTIE. La résiliation prendra effet TROIS (3) mois à compter de la date de réception par l'autre PARTIE.

D'un commun accord, les PARTIES peuvent décider de résilier la présente Convention. La PARTIE qui invoque la résiliation doit en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation sera constatée par écrit dans un délai de TROIS (3) mois à compter de la date de réception par l'autre PARTIE.

ARTICLE 14- ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties de la Convention font élection de domicile aux lieux indiqués en première page à la désignation des parties.

ARTICLE 15 – LITIGE

Tout différend découlant de la présente Convention doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen d'une négociation amiable entre les parties. A défaut d'un accord amiable entre les parties dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de première présentation d'une lettre RAR notifiant la difficulté en cause et visant expressément le présent article. Tout différend lié à l'interprétation, à l'exécution ou à la terminaison de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents du lieu de la situation des parcelles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

MP.
TT

Fait à Rigny, le 16-11-2021,
En 2 exemplaires originaux, dont 1 remis à la SOCIETE
De 6 pages et 3 annexes.

POUR « LE PROPRIETAIRE/EXPLOITANT AGRICOLE »

Bon pour accord Bon pour accord.

Vernereau.

POUR « LA SOCIETE »

Bon pour accord

Bon pour accord.

Leuzet

MP.

FTT

ANNEXES

ANNEXE 1 : Carte de localisation des haies plantées ou engagées



mp.

TT

ANNEXE 2 : Cahier des charges de plantation de la haie

Les préalables à la plantation

Avant de procéder à la mise en terre des plants, il est important de connaître la zone de plantation afin de bien prendre en compte sa délimitation, son relief, la qualité de son sol et son niveau de saturation en eau. Il est aussi important de vérifier que la haie sera éloignée, en tout point, de plus de 200 mètres par rapport aux premières éoliennes.

Une fois la zone de plantation identifiée, le linéaire précis doit être délimité. Celui-ci prend en compte la végétation alentours : ainsi, cette haie ne sera pas implantée trop proche d'une haie pré-existante. De plus, il faut d'ores et déjà prévoir que les plants seront éloignés les uns des autres entre 70cm et 150cm. Il est possible de ne pas avoir un écart systématiquement équivalent entre les plants mais que celui-ci varie, entre 70cm et 150cm, afin de permettre un développement différencié des arbres et d'encourager l'hétérogénéité de la haie.

Au moment du choix d'implantation de la haie, il est également important de prendre en compte les aspects juridiques qui peuvent concerner la plantation, notamment la mitoyenneté. Le code civil précise ces aspects.

Une fois que l'emplacement de la haie est arrêté, la végétation indésirable présente sur la zone et pouvant éventuellement concurrencer le plant est supprimée. L'usage de produits chimiques, comme des désherbants ou des produits phytosanitaires, est interdit. De plus, la terre est ameublie afin de faciliter le creusement du trou ainsi que la pénétration des racines dans le sol, permettant ainsi la stabilisation du plant et son accès aux ressources nécessaires à sa survie et à son développement.

Le choix des essences

La haie est composée de plusieurs essences. Celles-ci sont locales, non-invasives et n'appartiennent pas aux listes d'espèces exotiques envahissantes. La marque « Végétal local », dont les Conservatoires botaniques nationaux sont à l'initiative et qui est aujourd'hui une marque de l'Office Français de la Biodiversité, est un gage de la qualité génétique des plants et la garantie de leur provenance locale. Si les plants ne sont pas issus de pépinières associées à la marque « Végétal local », alors il est possible de consulter le conservatoire botanique le plus proche du lieu de plantation pour qu'il confirme le caractère local des essences pré-sélectionnées.

Il est possible d'intégrer des essences fruitières aux espèces qui composent la haie dans le but de la diversifier et d'apporter des ressources alimentaires supplémentaires à la faune. Une haie diversifiée est alors plus résiliente, notamment vis-à-vis des maladies et parasites.

Les arbres choisis sont jeunes, aux alentours de deux ans. Les plants ont un système racinaire développé et ramifié, et ils doivent avoir un système aérien en bon état.

La plantation

La plantation a lieu entre le mois de novembre et le mois de mars afin d'éviter les épisodes de sécheresse, qui seraient fatals à des plants récemment plantés. La météo des mois précédents doit être prise en compte dans la décision de la période de plantation. Les prévisions météorologiques des jours suivants la plantation doivent aussi être considérées, en particulier les risques de températures négatives et de pluies abondantes.

Avant la plantation, creuser un trou bien plus large que le diamètre du système racinaire. Si vous distinguez plusieurs couches différentes de sol, appelées horizons du sol, alors ne les mélangez pas : vous devrez les replacer dans leur ordre initial afin de maintenir la fonctionnalité du sol. Pour les racines, si elles s'étaient agglomérées entre elles, alors elles doivent être détachées les unes des autres afin que le système racinaire soit le plus étendu possible : ainsi, la surface racinaire au contact du sol et de ses minéraux devient bien plus grande. Il est important de ne pas endommager les racines lors de leur manipulation.

Les plants sont répartis de manière aléatoire selon les essences le long du linéaire de plantation prévu, afin de créer une hétérogénéité qui profitera à la biodiversité.

Une fois que le plant est déposé dans le trou, celui-ci est rebouché avec de la terre meuble qui sera suffisamment tassée pour maintenir le plant en dépit du vent ou des écoulements d'eau de pluie. Seules les racines sont enterrées, le collet doit être maintenu au-dessus de la surface. La terre doit ensuite être arrosée abondamment.

Une fois ces étapes réalisées, les plants sont protégés en adaptant le type de protection aux risques éventuels de destruction. Pour cela, il est possible de poser des filets de protection de chevreuils avec leur tuteur, ou encore de filets de protection contre les rongeurs accompagnés de tuteurs. Ce choix doit être fait en fonction du contexte locale et de la pression exercée par ces espèces sur la végétation. Tout système de piégeage et d'empoisonnement est interdit.

Enfin, un paillage est déposé aux pieds des plants, sauf si ceux-ci ne le tolèrent pas. Pour en être certain, il est possible de demander conseil au pépiniériste. Le paillage permet d'isoler thermiquement le sol afin de réduire les stress thermiques mais aussi les stress hydriques grâce à une réduction de l'évaporation de l'eau du sol. Ce paillage naturel sera dégradé après quelques années, servant ainsi de ressource nutritive pour les plantes et facilitant le développement d'une biodiversité dans le sol qui permettra la fourniture des nutriments aux plantes.

Le paillage doit donc être naturel et complètement biodégradable. Les matériaux utilisés peuvent être la paille, l'écorce, les copeaux de bois etc. En revanche, l'usage du plastique est interdit. Si cela est possible, il est préférable d'utiliser des paillages dont la production est locale, notamment pour éviter l'introduction involontaire de plantes exotiques envahissantes.

MP

T T

ANNEXE 3 : Cahier des charges d'entretien de la haie

L'entretien

L'entretien des haies a lieu régulièrement et plus fréquemment lors des premières années que par la suite. L'objectif de l'entretien est de permettre à la haie de remplir pleinement ses fonctions tout en conciliant les usages (passage le long d'un chemin, production agricole etc.). Les interventions sur la haie ne doivent pas la transformer radicalement par une taille ou une coupe excessive qui l'affaiblirait.

Concernant les tailles, celles-ci ont lieu entre septembre et mars. Il est interdit d'intervenir en-dehors de cette période afin de préserver la faune sauvage. La taille peut permettre de varier les formes des arbres afin de favoriser l'hétérogénéité des habitats. Il est ainsi possible de couper les arbres au niveau de leur tige principale afin de ramifier et densifier la base de la haie. Une autre possibilité consiste à favoriser son développement en hauteur en ne conservant que les branches les plus verticales. Enfin, il est intéressant de créer plusieurs arbres têtards qui permettent à la haie d'accueillir un plus grand nombre d'espèces.

Il est important de ne pas tailler les arbres lors de l'année de leur plantation, sauf si le pépiniériste le recommande. Les adventices peuvent être arrachées si elles deviennent visiblement trop abondantes et qu'elles pourraient nuire au développement de l'arbre. Si cela n'est pas le cas, alors il n'est pas nécessaire de supprimer cette strate herbacée qui peut aussi bénéficier à l'arbre pour sa croissance. De même, il n'est pas recommandé de couper les essences grimpantes (ex. lierre) sauf si elles se développent sur les arbres au point que ceux-ci montrent des signes manifestes de perte de vitalité. Le premier principe de gestion de ces haies est de ne pas s'opposer à son évolution naturelle mais de l'accompagner dans son développement.

Pendant toute la durée de vie de la haie, l'usage de produits phytosanitaires et de fertilisants chimiques est proscrit.

Au cours des premières années, les protections sont remises en place afin qu'elles restent fonctionnelles et qu'elles préviennent les dégâts qui pourraient être occasionnés par certaines espèces.

Il peut être nécessaire d'entretenir les structures qui se trouvent à proximité immédiate de la haie : il peut s'agir de bandes enherbées, de talus, de fossés etc. Dans le cas des bandes enherbées, une fauche doit avoir lieu une fois par an, entre août et mars.

Les arbres morts dans la haie sont laissés sur place, sauf s'ils présentent un risque de chute ou qu'ils entravent la circulation des personnes et des engins.

Un autre principe de gestion de ces haies est que son entretien doit s'adapter à sa composition, à son âge, à sa vocation et à ses dimensions. Ainsi, les personnes en charge de l'entretien ont la possibilité de l'adapter, dans le respect des fonctionnalités écologiques de la haie.

Lorsque les arbres sont suffisamment robustes, c'est-à-dire au moins 5 ans après leur plantation, l'intervention sur les haies peut être mécanique. Il reste nécessaire de respecter les périodes précédemment mentionnées afin de ne pas nuire aux espèces dépendantes des haies.

De plus, cet entretien est régulier (tous les deux à trois ans) afin de privilégier la coupe des branches fines plutôt que des branches épaisses et de ne pas endommager les haies ni t'amoindrir leur rôle écologique. La haie ne doit pas changer radicalement d'allure ni d'épaisseur à la suite de l'entretien mécanique. Par exemple, la haie ne devrait jamais avoir une largeur inférieure à 1,5m. En effet un entretien trop lourd est inesthétique, fragilise les arbres (chutes, développement de maladies etc.) et réduit les bénéfices que pourraient en tirer les agriculteurs ou les propriétaires.

Par ailleurs, lorsque la haie dépasse une hauteur de 4m, alors il n'est pas nécessaire de tailler au-dessus de ces 4m. Enfin, les troncs ne doivent pas être écorcés.

丁

开开